



Compte-rendu du 12 mai 2014

GT DE SYNTHÈSE INDEMNITAIRE

La CGT attendait de ce groupe de travail de synthèse des annonces de la Direction générale sur tous les sujets indemnitaires qui n'avaient pas encore fait l'objet de décisions ou qui étaient à l'arbitrage compte-tenu du niveau de l'enveloppe budgétaire.

La Direction générale avait fourni pour ce groupe de travail des fiches avec ses propositions concernant :

- ▶ La NBI – Nouvelle bonification indiciaire ;
- ▶ La GMR – Garantie de maintien de la rémunération ;
- ▶ Les EDR - Equipes de renfort ;
- ▶ La PALP – Prime à la performance des cadres ;
- ▶ Les huissiers et B commissionnés ;
- ▶ Les brigades Cadastre du SDNC ;
- ▶ Les DI – Délégations interrégionales ;
- ▶ Les comptables ;
- ▶ Les ouvriers du cadastre.

Le représentant de la DG n'a fait aucune annonce sur les sujets attendus à l'ouverture de ce GT, et a immédiatement passé la parole aux organisations syndicales pour les déclarations liminaires. Cela nous a conduits à l'interpeller sur le statut de cette réunion.

Déclaration liminaire GT de synthèse Indemnitaires du 12/5/2014

Depuis le dernier GT de synthèse, les discussions se sont poursuivies et à ce jour nous pouvons dire que nous avons examiné, en toute transparence et dans un dialogue social serein, quasiment tous les régimes indemnitaires de la DGFIP issus de nos deux filières, à l'exclusion de ceux des AFIP et AGFIP.

Nous devons toutefois poursuivre ces discussions pour finaliser le régime des cadres A+, examiner celui des non titulaires (et nous rappelons que la DG a pris des engagements sur ce point) et s'assurer que toutes les situations particulières auront été réglées.

Nous tenons à remercier tout le Bureau RH-1A pour l'importance des éléments fournis, fiches et tableaux, avec un léger bémol toutefois : nous regrettons les difficultés rencontrées, à l'examen de certains régimes, pour lesquels à l'évidence la DG ne disposait pas de tous les éléments d'état des lieux.

Si nous mesurons aujourd'hui, que vous nous avez écoutés et que vous avez pu obtenir des arbitrages favorables, à l'évidence la DG a aussi fait des choix politiques d'orientation pour valoriser certaines fonctions et/ou Directions, et on le voit notamment pour le contrôle fiscal à certains niveaux et pour l'encadrement.

A ce stade de nos travaux, si sur certains points vous avez pris en compte les revendications des personnels, il demeure pour la CGT des questions essentielles qui restent en suspens et pour lesquelles vos fiches ne donnent pas toutes les réponses ou des propositions que nous ne partageons pas.



Montreuil, le 16 mai 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Il en résulte que pour un certain nombre d'agents, vous allez activer la garantie de maintien de la rémunération (GMR), pour d'autres vous n'avez pas pris en compte leur situation particulière au regard de la sortie du dispositif IFDD. Il y aura donc bien des agents qui seront lésés ! A ce sujet nous vous remettons un millier de pétitions qui nous sont parvenues.

Nous prenons donc acte :

- ✓ des avancées obtenues, à la demande de la CGT, pour les personnels de la TCA et des deux CGSR, même si nous revendiquons toujours que tous les agents des CGSR bénéficient de l'ACF « sujétions » ;
- ✓ des propositions concernant le RI des IDIV et le RI des comptables avec l'abandon de la modulation ;
- ✓ des améliorations apportées au régime des personnels des DNS, et nous attendons que vous alliez au bout pour l'ensemble des itinérants ;

Et nous attendons vos annonces ou précisions concernant certains sujets qui ne sont pas dans les fiches :

- ✓ L'harmonisation du régime des A Directions : nous avons déjà développé tous les arguments pour le maintien et l'harmonisation de ce régime par le haut et nous attendons maintenant des réponses ;
- ✓ La sortie du dispositif IFDD et IST, que nous voulons par le haut pour tous et sans perdant ! C'est un principe d'égalité et nous insistons pour que tous les personnels de la DGFIP soient traités de la même manière. Cela signifie aussi que les vérificateurs des BDV de province doivent bénéficier de l'ACF « sujétions » comme tous les agents de la DGFIP qui se déplacent : ils ont les mêmes contraintes qu'eux (horaires, sécurité, mise à dispo de leur véhicule, etc...).

Nous découvrons aussi un nouveau régime d'attribution des IFDD pour lequel nous vous avons envoyé un dossier. Il s'agit des IFDD trimestrielles attribuées à la BII de la DNEF. Vous allez devoir trouver une solution pour que ces agents ne perdent pas ce complément indemnitaire : à défaut de pouvoir ajouter des ACF, puisqu'il s'agit de remboursement de frais sur justificatifs, nous vous proposons d'explorer la piste de l'allocation pour frais d'emplois.

- ✓ Le régime des A encadrant, des fondés de pouvoir et adjoints des postes comptables. Encore une fois nous vous alertons sur les décisions que vous allez prendre, attention de ne pas faire des déçus !
- ✓ Votre position sur la modulation, notamment pour les IP et AFIPA ;
- ✓ La NBI pour les informaticiens (NBI/TAI) et pour les agents de la RIF et du 06 ;

- ✓ Sur le régime des équipes de renfort : qu'en est-il pour les collègues des CPS-Relais qui exercent six mois par an en renfort et six mois au CPS. Ils bénéficient aujourd'hui d'un régime « remplacement renfort » tous les mois et du complément « ACF harmonisation CPS » six mois par an. La CGT revendique le régime le plus favorable et attend de la DG des réponses claires et argumentées ;
- ✓ Enfin nous attendons aussi vos décisions sur l'accueil, suite au recensement que vous avez fait auprès des directions, et sur la prime qui doit être versée en juin.
- ✓ Et nous sommes toujours insatisfait du régime proposé de façon transitoire aux inspecteurs affectés au 1er mars.

Nos remarques à l'examen des fiches fournis pour ce GT :

Concernant la NBI :

Nous enregistrons l'harmonisation pour la NBI « géographique » des agents C et B, et pour la NBI « fonctionnelle » des équipes de renfort. Mais vous n'apportez aucune réponse écrite sur le cumul NBI/TAI et sur le cumul NBI pour les agents des EDR de la RIF et des Alpes Maritimes.

Sur la sortie du dispositif NBI, nous attendons des précisions sur les termes employés : « le maintien à titre personnel » est-il le maintien du montant de la NBI par un complément d'ACF tant que l'agent reste sur le poste, ou s'agit-il d'une application de la GMR telle que vous la déclinez dans votre fiche ?

D'autre part, nous avons un différent avec votre tableau concernant les personnels du contrôle de la redevance (NBI compensée par de l'ACF « sujétions » qui s'ajoute à l'ACF dont ils étaient bénéficiaires), et nous souhaiterions avoir des précisions sur le nombre d'agents concernés pour les autres fonctions. Vous parlez de « maintien à titre personnel » alors qu'à la réunion du 11 février vous aviez proposé un complément d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » pour compenser la sortie du dispositif NBI. Qu'en est-il vraiment ?

Nous y reviendrons à l'examen de la fiche.

Sur la GMR – Garantie de maintien de la rémunération

Sans surprise la CGT reste fermement opposée à ce dispositif, sauf pour des cas très exceptionnels. Sur les modalités de mise en œuvre nous rejetons votre proposition : le seul point sur lequel nous avons été entendus c'est aucun perdant, mais cela ne durera pas car dès la 2^{ème} prise d'échelon l'agent sera lésé. Nous revendiquons un dispositif sans perte de rémunération à la prise d'échelon comme cela a été possible pour les Domaines.

Sur le seuil de déclenchement de la GMR, nous prenons acte de vos propositions mais des précisions seront utiles :

- ✓ C'est compréhensible que les indemnités ou primes ponctuelles et les heures supplémentaires ne rentrent pas dans le calcul mais c'est problématique pour les agents qui perçoivent l'indemnité de caisse, surtout quand ils exercent la fonction à temps plein ;
- ✓ Sur la prise en compte des IFDD, nous attendons les arbitrages sur la sortie du dispositif pour nous exprimer. Nous maintenons notre demande d'une compensation des IFDD au nom de l'égalité de traitement des agents itinérants et de la prise en compte de toutes les situations particulières rencontrées et évoquées régulièrement en GT.

Enfin parmi les cas particuliers nous aborderons la question des EDR avec la fiche dédiée à ce sujet.

Sur les EDR – Equipes de renfort

Nous notons vos nouvelles propositions de régime indemnitaire, avec une augmentation de l'ACF sujétions pour chaque catégorie.

Nous avons analysé vos propositions avec le prisme de la fiche sur la GMR qui suscite des remarques de notre part :

- ✓ Ciblez-vous les EDRA de la filière fiscale ? Il faudra être précis sur vos propositions et sur la forme que prendra la garantie de maintien de la rémunération ;
- ✓ D'autre part, il ne faudra pas non plus passer à la trappe l'impact des nouvelles modalités de liquidation des frais de déplacement pour les équipes de renfort de la filière gestion publique et nous devons en rediscuter très vite.
- ✓ Nous souhaitons aussi avoir des précisions sur le régime futur des CPS relais.

Sur la PALP – Prime à la Performance

Merci pour l'état des lieux fourni, mais il serait utile de l'avoir au regard du nombre de cadres éligibles par grade. Le dernier état des lieux fourni lors de la RTA de juin 2012, indiquait que sur 3594 cadres éligibles, 2866 cadres ont bénéficié de la PALP pour un montant moyen de 1117 €. Cela signifie que 718 cadres n'avaient rien eu !

Le système reste en tout état de cause pervers et la CGT réitère son opposition à toute modulation du régime indemnitaire. Vous n'avez d'ailleurs jamais fait un bilan sur le fond de l'intérêt pour la DGFIP et les missions de maintenir un tel système !

Nous sommes donc en attente de votre réponse pour les IP, AFIPA.

- ✓ Si vous décidiez de maintenir ce dispositif, nous vous demandons de refaire un état des lieux à l'image des éléments fournis le 28 juin 2012 et d'être transparent sur

le mécanisme que vous allez choisir qui n'est pas anodin ! Nous ne sommes pas dupes !

- ✓ Si vous choisissez la PALP, c'est un complément au régime indemnitaire existant, qui peut être modulé en plus ou en moins ;

Si vous choisissez l'ACF (en vertu du décret de 2002 sur la « manière de servir ») ou la prime de rendement, c'est la modulation du socle indemnitaire existant.

Quel sera votre choix ? Autant supprimer la modulation tout de suite !

Sur le régime des huissiers et B commissionnés :

Nous prenons acte des améliorations apportées suite à nos interventions lors de la RTA du 11 février.

Toutefois, les écarts restent importants pour les B hors RIF. Même s'ils sont peu nombreux vous devez trouver une solution : ajouter deux points d'ACF (soit 110,10 €) afin d'annuler les écarts pour 29 contrôleurs et pour les trois autres contrôleurs nous vous demandons un maintien de la rémunération (GMR sans perte à l'avancement d'échelon) tant que ces agents sont en fonction.

Pour les huissiers, la problématique est plus complexe puisque l'écart ne concerne que le 7^{ème} échelon : là encore deux points d'ACF l'annuleraient, tout en veillant à ne pas déstabiliser la cohérence ce serait pour tous.

Cette revendication ne semble pas irréaliste : cela représenterait 9,17 € brut mensuel ! Cela permettrait de ne pas déclencher de GMR et le montant reste symbolique : la DG peut le faire !

Sur le régime des brigades du Cadastre :

La CGT n'est toujours pas satisfaite de vos propositions qui ne nous conviennent pas. (Nous en profitons pour vous demander de rectifier le CR de la RTA du 24 avril sur ce point).

Nous vous rappelons les arguments déjà exposés :

- ✓ Pour la BPCI, nous vous confirmons que ces collègues perçoivent de l'ACF équivalente aux équipes de renfort, 378,40 € mensuelle pour un géomètre !
- ✓ Pour la BNF, les BRF, STD, zones montagneuses, il demeure toujours la problématique des géomètres qui bénéficient de 115 taux d'IFDD ;
- ✓ Pour les inspecteurs, nous attendons de savoir s'ils bénéficieront du régime « A encadrant ».

Sur le régime des délégations interrégionales :

Nous notons que vous avez pris en compte les remarques et demandes formulées lors de la dernière RTA, donc pas d'observation particulière.

Sur le régime des comptables :

Nous prenons acte de vos nouveaux tableaux. Certains y gagnent, d'autres non. Les sommes perdues, ne sont certes pas énormes au regard de l'échelle où se situe ce régime indemnitaire, mais nous rappelons notre principe qu'il ne doit y avoir aucun perdant, quelle que soit la catégorie de personnels, et indépendamment des montants proposés.

Sur la rémunération des ouvriers du cadastre :

Les éléments fournis montrent effectivement que ces collègues ne sont pas concernés par nos discussions sur le régime indemnitaire. Mais la CGT demande à aborder cette fiche avec la problématique du régime indemnitaire des contractuels et non titulaires. Nous n'occulterons pas ces questions et ils ne doivent pas être exclus des discussions.

Concernant enfin la problématique des frais de déplacements et dans la ligne de méthode que nous nous sommes fixée, il nous semble qu'un GT avant les vacances d'été est indispensable. En effet, les remontées que nous avons font état d'application certes disparates, mais quasi systématiquement en défaveur des collègues. Ils ne comprennent pas comment des décisions saluées par tous comme étant un « mieux » se traduisent par des tracasseries supplémentaires, voire des reculs. Il y a là une réelle urgence !

En conclusion, nous attendons vos décisions et annonces sur les arbitrages en cours et les barèmes précis des différents régimes. Il y a aujourd'hui une attente forte et légitime des collègues.

RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1) Suites des travaux et calendrier :

Le représentant de la DG a confirmé le travail énorme des équipes RH-1A, soulignant que ce n'est pas fini notamment sur l'obligation de réussir le basculement dans ces nouveaux régimes. Sur ce point il a apporté quelques précisions sur le calendrier.

Le basculement se fera en deux temps, en juillet et en octobre, afin de prendre toutes les précautions de sécurisation : impossible de basculer 110 000 agents (hors AFIP et AGFIP) en même temps ;

La date d'effet juridique sera la même pour tous les agents conformément au décret qui sortira en juin, mais nous devons regarder la date d'effet pécuniaire.

Il a précisé que tous les barèmes nous seront fournis pour le CTR.

2) Le statut de cette réunion :

En méthode la DG a précisé que les annonces, nécessitant un arbitrage sur des sujets lourds, seront faites lors du CTR du 20 mai :

✓ **Sur les A Directions**, la reconnaissance de l'expertise a fait l'objet d'un accord et le sujet est avancé ;

✓ **Sur la sortie du dispositif IFDD**, la DG rappelle le schéma proposé : 80% pris en compte par un complément d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » (à cela s'ajoute une prise en charge des 8% de cotisations) et 20% qui correspondront à la prise en charge par des taux repas. Mais des situations particulières, inconnues avant, ont conduit à revoir le dispositif sur la hauteur des 20%, et nous ferons des annonces le 20 mai.

Nous maintenons notre position qu'il ne doit pas y avoir de perdant. Notre réflexion se fera en lien avec la question des frais de déplacement : nous devons aller vers des déplacements optimisés et mieux remboursés.

3) La NBI – Nouvelle bonification indiciaire

La DG a confirmé que le cumul NBI/TAI sera supprimé pour les informaticiens de la RIF et des Alpes Maritimes ! « L'expertise » est close !

Pour le cumul NBI des équipes de renfort et NBI géographique, le décret est clair : il ne peut y avoir de cumul.

4) Pour les ouvriers du Cadastre :

Leur dispositif de rémunération ne relève pas du cadre du statut des fonctionnaires, mais d'un barème de salaire fixé par arrêté ministériel. Leur régime n'a donc pas vocation à être examiné dans le cadre de nos discussions. Nous pourrions examiner leur situation lors du GT des non titulaires.

5) PALP et modulation :

La DG confirme qu'il y aura une forme de modulation pour tous les IP généralisée en 2014 et pour les AFIPA.

L'objectif est d'étendre la PALP en dehors de la rémunération et du socle du régime indemnitaire d'ACF et de prime de rendement.

6) La prime d'intéressement :

Celle-ci est toujours à l'arbitrage ministériel sur son montant et nous n'avons pas de précision à ce jour.

7) La prime accueil :

La DG a annoncé qu'elle sera versée en juin pour un montant de 300 € bruts pour un agent à temps complet sur l'accueil « généraliste » et pour un montant proratisé d'un minimum de 50€ pour les agents à l'accueil de façon ponctuelle. Environ 11000 agents pourraient la toucher.

Elle sera cumulable avec l'indemnité de caisse, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une fonction à temps plein.

Cette décision est modifiée par l'annonce faite par M. Bezard d'une prime de 400€ versée en juin, deux jours après le GT. Cela démontre bien son sens du respect du dialogue social et de sa volonté de faire un effet d'affichage avant une journée d'action Fonction publique ! Une note a été envoyée au réseau pour expliquer les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

INTERVENTIONS À L'EXAMEN DES FICHES

Fiche – Les comptables

☛ **La CGT :** Conformément à ce que la CGT a dit au moment de la déclaration liminaire, nous n'accepterons jamais qu'il y ait des perdants à l'issue de nos discussions. Et nous avons là des montants qui varient pour certains jusqu'à une perte de l'ordre de 300 à 500 €. En revanche d'autres sont « gagnants ». Au-delà des montants affichés, la CGT considère que ces différences devront être atténuées par tous les moyens dont vous disposez à l'heure actuelle.

☛ L'administration a souhaité faire des ajustements qui conduisent effectivement à des baisses en IDF avec en miroir des hausses HIDF (de l'ordre de - à + 400 €), mais le dispositif présenté lui paraît équilibré. La DG a rappelé qu'au moment de l'harmonisation toutes les catégories n'existaient pas dans les deux filières, et les IFDD n'existaient pas non plus à tous les niveaux : la question restait posée de connaître le niveau indemnitaire que l'on pouvait embarquer sous le titre ACF « harmonisation ».

Les données présentées recherchent un double objectif : le maintien d'un niveau indemnitaire correctement hiérarchisé et d'autre part la volonté de réduire les effets d'aubaine. L'équation présentée aujourd'hui paraît équilibré

Fiche – Huissiers et B commissionnés

☛ **La CGT :** La déclaration liminaire de la CGT est explicite sur ce sujet.

Pour les B, vu le faible nombre d'agents concernés et l'avenir de la fonction de B commissionnés (agent exerçant des fonctions d'huissiers en l'absence de ceux-ci : vacance d'emploi), deux points d'ACF « sujétions particulières » permettent aisément de régler la situation

indemnitaire de 29 agents. Pour les trois autres B, une GMR versée au titre du maintien individuel de la rémunération serait la solution.

Cette demande est la même pour le régime des huissiers où ces deux points supprimeraient la perte qui demeure uniquement pour le 7^{ème} échelon.

☛ La DG rappelle que pour les huissiers elle a pris comme référence le régime actuel non modulé mais tous n'étaient pas à 100%. Elle reconnaît que pour les huissiers une simple modulation positive de la prime de rendement permettrait de régler l'écart constaté au 7^{ème} échelon, mais cela équivaut ni plus ni moins qu'à une GMR propre à un seul échelon et c'est certainement ce qu'elle fera.

Pour les B commissionnés ils ont une mission « temporaire » et ont vocation à disparaître grâce à une politique volontariste de recrutement d'huissiers dont les 1ers effets sont d'ores et déjà constatés. Ainsi, mécaniquement les B commissionnés exerceront d'autres missions. Pour les B la DG va rechercher une solution à la « carte ».

Fiche – Brigades Cadastre du SDNC

☛ **La CGT :** Nous vous renvoyons à nos déclarations faites lors de la RTA du 24 avril et aux arguments exposés lors de nos propos liminaires. Nous confirmons bien que ces 1ères propositions ne nous conviennent pas :

✓ Les agents C et géomètres **des BPCI** sont bien bénéficiaires d'un régime indemnitaire que nous pouvons qualifier de pseudo « EDRA ». S'ils devaient en sortir, les pertes enregistrées seraient sans communes mesures avec les écarts que l'on a pu constater ici ou là et ce n'est pas envisageable !

- ✓ Reste encore en suspens la sortie du régime IFDD par le haut pour les collègues de la **BNF, des BRF, des STD**, et des agents exerçant leur fonction dans des zones montagneuses (115 taux d'IFDD) ;
- ✓ Pour les inspecteurs, nous attendons encore de savoir s'ils bénéficieront du régime A encadrant.
- ➡ La DG a précisé qu'elle connaissait bien ces sujets que la CGT porte depuis le début des discussions :
- ✓ Sur la sortie du dispositif IFDD, la DG nous renvoie aux annonces qui seront faites au CTR du 20 mai ;
- ✓ Pour les BPCI, la DG a soigneusement examiné les documents fournis en amont par la CGT ; il n'y a pas d'autres solutions que de mettre en place une GMR au titre du maintien individuel de rémunération. Aucun agent n'y perdra tant qu'il restera en poste et cela permet de régler définitivement le sujet ;
- ✓ Sur le régime du A encadrant la DG renvoie au CTR du 20 mai.

Fiche – Délégations Interrégionales

- ➡ **La CGT** : nous avons bien pris note des ajustements (barème des A et régime hiérarchisé entre les C et B) qui ont été faits suite aux interventions de la RTA du 24 avril. Nous nous félicitons que la DG ait opéré en alignant par le haut les régimes indemnitaires.
- ➡ Propositions confirmées par la DG.

Fiche – Equipes de renfort

- ➡ **La CGT** : nous avons pris acte des nouvelles propositions d'augmentation du nombre de taux d'ACF et nous avons rappelé les trois sujets prégnants sur leur futur régime indemnitaire :
- ✓ Sur le cumul **NBI EDR/NBI géographique**, vous affirmez que vous ne pouvez pas le faire. Il suffirait d'augmenter le nombre de points pour les EDR en RIF et dans le 06 (une ligne de plus dans le décret) pour que le problème soit réglé ;
- ✓ (Le sujet NBI/TAI a été vu ici – mais voir commentaires avec la fiche NBI)
- ✓ Concernant **les EDRA** la CGT a besoin d'y voir plus claire dans vos propositions ; certes vous augmentez le nombre de point dans vos dernières propositions mais cela ne suffit pas à compenser l'ancien régime EDRA notamment pour les B (à taux maximal). Vous feriez donc une GMR sur la différence entre la moyenne des indemnités EDRA versée sur les 12 derniers mois et le nombre d'ACF qui leur

seront attribués ? C'est très compliqué. La CGT s'est livrée à un calcul : sur un an, la différence entre ancien et nouveau régime (PR + ACF) fait apparaître un écart négatif de 1900€ (soit l'équivalent de 410 points d'indice) : c'est plus que l'amplitude indiciaire de tout un déroulement de carrière. Quel sens donner dès lors à la GMR ? cela devient ubuesque.

- ✓ Concernant les **CPS Relais** nous avons déjà abordé ce sujet mais sans réponse précise de votre part. Ils bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire « remplaçant renfort » mensuel et d'un complément d'ACF « harmonisation CPS » pendant 6 mois par an. Pour la CGT c'est le régime le plus favorable que vous devez mettre en place pour ces personnels, soit le régime « équipe de renfort ». Qu'en est-il de vos décisions ?
- ➡ La DG a apporté les réponses sur ces points :
- ✓ Elle a confirmé « on ne peut pas additionner deux NBI ». En effet la limite entre NBI fonctionnelle et NBI géographique est virtuelle et ne peut faire l'objet de ligne différenciée. Tout cumul est donc impossible et nous n'avons à ce jour aucune solution.
- ✓ Pour les EDRA à taux maximal, nous ne pouvons faire autrement que de sortir du problème avec de la GMR. Nous avons choisi la période de 12 mois précédent la mise en place du nouveau régime car après simulation c'est ce qui est le plus favorable aux agents et on maintient leurs droits acquis. Concernant le calcul présenté par la CGT, nous sommes d'accord, ce serait une GMR qui n'aurait pas de sens par rapport à leur déroulement de carrière : nous devons opérer en examinant soigneusement la situation de chaque agent. En ce sens pour la DG, la CGT pointe du doigt un aspect du dispositif qu'il faudra analyser finement.
- ✓ Pour les CPS Relais ce sera bien un régime renfort toute l'année qui leur sera versé et donc plus favorable.

Fiche – La NBI

- ➡ **La CGT** : nous prenons note du contenu de cette fiche qui se veut avant tout pédagogique avec un rappel de vos propositions sur la future NBI et sur la sortie du dispositif pour certaines fonctions.

Cependant, sur vos propositions nous vous demandons de bien clarifier les différentes options que vous retenez entre la GMR et le « maintien à titre individuel » (voir supra fiche GMR). Nous souhaitons aussi avoir des précisions pour les collègues en fonction au contrôle de la redevance qui bénéficiaient de l'ACF et de la NBI : vous aviez proposé lors d'une RTA que la future ACF cumule les deux.

☛ La DG précise qu'elle a transposé à l'euro près le régime indemnitaire des différentes populations citées dans la fiche, et la NBI le sera soit dans de l'ACF « sujétions » soit « à titre individuel ». Elle précise que pour le contrôle de la redevance les collègues auront le maintien de leur ACF à l'euro prêt et la NBI en maintien à titre individuel.

☛ **La CGT :** sur le **cumul NBI/TAI**, vous pratiquez le juridique par affirmation, vous n'avez pas d'analyse de fond et vous vous contentez d'affirmer « que vous ne ferez pas ». Nous restons en désaccord avec votre décision arbitraire !

Comment fait-on maintenant ? Pour la part de NBI qui sera perdue il vous faudra utiliser un dispositif qui garantisse leur rémunération.

☛ La DG est restée ferme sur sa position de non cumul NBI/TAI.

Fiche – La GMR

☛ **La CGT :** Nous réaffirmons que nous sommes opposés à un dispositif de GMR sauf pour des cas exceptionnels pour lesquels nous revendiquons une garantie sans perte à la prise d'échelon, contrairement à ce que vous proposez. En effet, à l'examen des débuts de grilles actuelles, les sept 1^{ers} échelons durent deux ans : la GMR baissera en sifflet et les agents seront vite perdants.

D'autre part vous proposez tantôt la GMR avec une baisse dès la 2^{ème} prise d'échelon, tantôt le maintien à titre individuel : pour la CGT c'est la garantie de rémunération totale que nous voulons et pas de perdants !

Nous vous demandons de faire un état des lieux précis, du nombre d'agents qui seraient encore concernés par un dispositif de GMR à la fin de nos discussions : vous pourrez certainement faire de la garantie totale surtout si les prochains arbitrages sont positifs pour les personnels.

☛ La DG prend note de la demande de garantie totale et consent à ce stade à simplement accorder une baisse de la GMR à la 3^{ème} prise d'échelon (réponse rejetée par la CGT).

Elle confirme que le « maintien à titre individuel » est bien la garantie totale du maintien de la rémunération (sans baisse à la prise d'échelon) et qu'elle limitera au maximum la GMR (baisse à la 3^{ème} prise d'échelon). Elle précise que l'agent sort du dispositif « GMR » lorsqu'il change de corps ou de fonction, mais la GMR est maintenue en cas de mutation s'il garde la fonction à l'origine de cette garantie.

Fiche – PALP

☛ **La CGT :** nous avons confirmé notre opposition à toutes formes de modulation. Nous n'avons jamais eu d'état des lieux objectifs et la DG se refuse à nous démontrer l'intérêt pour la DGFIP et les missions des cadres d'un tel dispositif qui demeure pervers. Les réponses de la DG confirment aussi que nous sommes bien sur de l'indemnitaire, certes modulable, mais qui s'ajoute au dispositif indemnitaire existant.

☛ La DG a rappelé qu'elle avait supprimé plusieurs dispositifs de modulation (les huissiers, les comptables, les IDIV..) mais elle confirme son maintien aux IP et AFIPA. Elle propose une future discussion avec les organisations syndicales sur les modalités d'attribution.

L'indemnité de caisse :

☛ **La CGT :**

La CGT a interrogé la DG sur ces décisions relatives à l'attribution de la prime de caisse, rappelant que c'est une fonction exercée par des agents à temps permanent ou ponctuel et que son montant (même s'il est insuffisant) ne peut être diminué.

☛ La DG a confirmé le maintien de l'indemnité de caisse et sa stabilisation dans l'attente de futures discussions en parallèle avec la prime d'accueil sur les modalités d'attribution. Pour l'heure elle est élargie au SIE et aux trésoreries de moins de 5 postes.

Elle sera cumulable sous certaines conditions avec la prime d'accueil si l'agent n'est pas à temps plein à la caisse et exerce ponctuellement à l'accueil.